



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT 467-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2022 CRÉANT UN FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, ce qui suit :

Adoption du Règlement 467-2026 amendant le Règlement numéro 429-2022 créant un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue des élections municipales.

Le conseil municipal a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026, à l'adoption d'un Règlement portant le numéro 467-2026 amendant le Règlement numéro 429-2022 créant un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue des élections municipales.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la suite du présent avis. Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

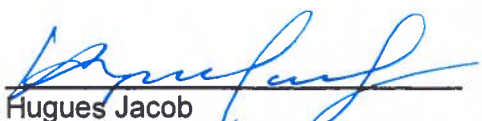
Donné à Saint-Joachim, ce 3^e jour du mois de mars 2026.


Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public en date du 3 mars 2026 aux endroits prévus par le règlement 433-2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 3^e jour du mois de mars 2026.


Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier